

Cahier des Charges

Evaluation de la qualité des ESSMS

Lot n° 1 : résidence LE LOGIS

Lot n° 2 : résidence LE LUZARD

CIRCUIT DE REDACTION ET VALIDATION DU DOCUMENT

Référent :	Rédacteurs :	Personne(s) ou instances consultée(s) :	Approbateur
Directrice-Adjointe EANM Logis -Luzard	DG et DA	Référente Qualité	Directeur Général (DG)

VERSION DEFINITIVE

Version	Date	Commentaires
Définitive	07 avril 2025	Validation DG et DA

Table des matières

I.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE	4
II.	PRESENTATION DE L'ASSOCIATION	4
III.	PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE.....	8
1.	PERIMETRE ET DESCRIPTION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES	8
2.	CALENDRIER DE LA MISE EN CONCURRENCE	9
3.	MODALITES DE DIFFUSION	9
4.	DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES.....	10
5.	COMPOSITION DU DOSSIER DE REPONSE ET MODALITES D'ENVOI	11
5.1	Liste des pièces à joindre	11
5.2	Modalités d'envoi	11
6.	MODALITES DE SELECTION DE L'ORGANISME EVALUATEUR ET CONTRACTUALISATION	12
6.1	Commission de sélection	12
6.2	Critères de sélection	12
6.3	Profils des intervenants.....	13
6.4	Non accréditation de l'organisme évaluateur	14
6.5	Délais de validité des offres.....	14
6.6	Notification des résultats	14

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

Dans le cadre de l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles sont tenus de procéder à une évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent par un organisme extérieur accrédité, dans le respect du référentiel élaboré par la Haute Autorité en Santé (HAS) et publié en 2022.

La démarche d'évaluation portée par la Haute Autorité de Santé (HAS) vise prioritairement à permettre à la personne accompagnée d'être actrice de son parcours, à renforcer la dynamique qualité au sein des établissements et services et à promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et leurs professionnels.

L'évaluation doit être réalisée par un organisme tiers de l'ESSMS dans le respect du référentiel national d'évaluation unique établi par la Haute Autorité de Santé (HAS). L'organisme évaluateur doit répondre aux conditions prévues par :

- Le cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSM, publié par la HAS le 12 mai 2022
- Le décret n°2002-742 du 28 avril 2022 : doit notamment figurer sur la liste publiée sur le site internet de la HAS.

Les résultats des évaluations sont transmis conformément aux arrêtés de programmation aux autorités de contrôle et de tarification (ARS et/ou CD) selon les modalités définies par elles, ainsi qu'à la HAS via la plateforme SYNAE.

Les dispositions du présent cahier des charges ont pour but de :

- Présenter les exigences requises par les PEP 01 pour la réalisation de l'évaluation de ses ESSMS, conformément aux exigences de la HAS ;
- Sélectionner le (ou les) prestataire(s) qui procéderont à ces évaluations.

II. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'Association Nationale Pour l'Intégration des Personnes Handicapées Moteurs a été fondée le 5 novembre 1952, à l'Hôpital Raymond-Poincaré à Garches, par un groupe de personnes paralysées à la suite des épidémies de poliomyélite pour contribuer à élaborer et mettre en œuvre avec le soutien des pouvoirs publics une politique d'intégration sociale pour des personnes qui n'avaient à l'époque comme perspectives que l'hôpital, le mouvoir, ou la seule solidarité familiale.

Rencontrant un succès immédiat, elle agit depuis l'origine sur l'ensemble du territoire national par le biais de ses délégations conduites par des adhérents bénévoles, et a été reconnue d'utilité publique par Décret du 27 juillet 1990 pour ses réalisations innovantes notamment en termes d'hébergement.

Elle est membre depuis plus de 30 ans du Groupement Français des Personnes Handicapées (affilié à l'Organisation Mondiale des Personnes Handicapées) et fut membre fondatrice du Comité d'Entente des associations nationales représentatives, groupe informel dit des « 29 » fondé lors de l'élaboration des Lois n° 534 et 535 de 30 juin 1975.

En 60 ans, l'ANPIHM aura créé de nombreux emplois, pérennes aujourd'hui pour près de 70 à 80 salariés, CDD inclus.

L'Association assure annuellement dans le cadre de ses établissements et services, l'accueil social et l'accompagnement de l'ordre de 50 personnes dites handicapées à la suite d'une pathologie acquise, évolutive ou traumatique.

Durant la période 1984-2006, l'Association a développé et géré de nombreux services associatifs, animé soit par des bénévoles, soit par des salariés selon la formation technique requise, y compris en agissant à la faveur des dispositifs d'emplois « aidés » :

- Services de transport pour personnes à mobilité réduite en Haute-Garonne, Ariège, Gironde, Hautes Pyrénées, et embryonnaire en Ille-et-Vilaine.
- Maison de vacances dans le Tarn et Gîte rural en Ille-et-Vilaine,
- Unités d'insertion par l'économique dans les Vosges, dans le Tarn et en Ariège

Puis, l'ANPIHM a œuvré pour que les Collectivités locales intègrent dans leurs prérogatives, notamment en matière de transport, l'ardente obligation de répondre aux besoins des personnes dites handicapées en leur rendant accessibles les transports en commun et/ou en créant complémentirement des formules de transport spécialisé pour ceux dont l'autonomie était à ce prix.

Par ailleurs, l'ANPIHM a été membre fondateur des établissements et services tels que le Centre d'Aide par le Travail BEL AIR (ESAT) en Gironde, l'Atelier Protégé GESTFORM (entreprise adaptée) aussi en Gironde, TGPMR (service de transport) en Guadeloupe, et le Foyer Soleil Klere-Nou en Guadeloupe (en ce qui concerne les services implantés en Guadeloupe, il convient de préciser que l'ANPIHM, structure nationale, s'est désengagée au profit d'une Association locale).

En Ille et Vilaine, l'ANPIHM fait partie des Associations fondatrices de l'Association Handicap Services 35 qui est une association prestataire en aide humaine proposant des services aux personnes en situation de handicap, dont le siège est à Acigné (35). L'ANPIHM siège toujours au Conseil d'Administration.

Puis, au fil des ans, des progrès des politiques publiques, même inachevées, notamment en matière de transport, et de l'évolution des besoins de trop nombreuses personnes confrontées à des situations de handicap, les priorités de l'ANPIHM se sont modifiées, son périmètre a évolué et l'Association s'est recentrée sur la création et la gestion de foyers éclatés en diverses Résidences en Bretagne et en Île-de-France, autour de la création, temporaire, malheureusement, d'une Unité de Logements Spécialisés sous convention avec le département de Paris, ce dernier ayant estimé qu'il ne fallait plus de services annexes, notamment la nuit.

Enfin, l'action de l'ANPIHM est conduite statutairement par un conseil d'administration composé de personnes en situations de handicap.

Elle conserve, en outre, plusieurs délégations animées par des bénévoles sur le territoire national.

Son président siège à la commission permanente du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées.

EANM CONCERNES

Résidence Foyer de vie Le Logis :

Le Foyer "Le Logis" est un établissement médico-social doté d'un agrément Foyer de vie.

Il accueille de manière permanente en logement individuel, 13 personnes en situation de handicap et dispose d'un studio supplémentaire pour l'accueil d'un.e stagiaire ou un accueil temporaire.

Ses statuts et son fonctionnement sont définis et régis par des textes de référence suivants :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles
- La Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002
- La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

Le Foyer est locataire en titre d'un bailleur social pour l'ensemble des locaux. A ce titre, la structure s'acquitte des loyers et charges locatives. Elle est autorisée par Convention avec la Caisse d'Allocation Familiale à percevoir en votre nom l'Allocation Personnalisée au Logement (APL).

Lors de sa création en 1981, l'établissement a été conventionné par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine Saint Denis. Son fonctionnement est placé aujourd'hui sous le contrôle du département. Il est financé par le Conseil Départemental d'origine de chaque résident, au titre de l'Aide Sociale aux personnes en situation de handicap.

Les locaux

L'établissement " Le Logis " est composé de 13 appartements : 12 logements individuels et un copartagé. Tous sont intégrés dans un immeuble de type HLM. A cela s'ajoute un logement supplémentaire individuel pour les stages et accueils temporaires.

Chaque appartement est domotisé : automatisme de porte, interphonie et appel d'urgence, volets électriques. D'autres fonctions peuvent être exécutées grâce à une télécommande individuelle qu'il appartient à chaque résident de prévoir.

Les logements sont assurés par un assureur pour les dommages aux biens et dommages à autrui ainsi que les catastrophes naturelles. Chaque personne accueillie doit reverser sa participation au Foyer pour l'assurance.

Chaque personne peut aménager son lieu de vie selon son goût et a la possibilité de souscrire à une ligne téléphonique et/ou internet individuelle, à sa charge.

Un état des lieux du logement est effectué à chaque entrée et chaque sortie avec le résident. Un dépôt de garantie est demandé.

Les parties collectives de l'établissement sont composées :

- D'une salle polyvalente
- D'un bureau d'équipe
- De bureaux administratifs
- D'une cuisine
- D'une buanderie

L'environnement

L'établissement " Le Logis " est idéalement situé dans son environnement.

Il est proche et accessible du RER A (Grand Paris Express, ligne 16) et des lignes de bus : 320/310 et 213.

Il est aussi proche de toutes commodités : supermarché, boulangerie, coiffeur, boucherie, banque postale, pharmacie, laboratoire d'analyse médicale, cabinet médical, Maison Pour Tous.

Pour toute information : <https://www.noisylegrand.fr>

Résidence Foyer de vie Le Lizard

Le Foyer est un établissement médico-social sous agrément Foyer de vie qui accueille 8 personnes en situation de handicap et dispose d'une place d'accueil temporaire.

Ses statuts et son fonctionnement sont définis par des textes de référence suivants :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles
- La Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002
- La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

L'établissement a été conventionné en 1980 par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine et Marne. Son fonctionnement est placé aujourd'hui sous le contrôle du département de Seine et Marne. Il est financé par le Conseil Départemental d'origine de chaque résident, au titre de l'Aide Sociale aux personnes en situation de handicap.

Le Foyer est locataire en titre de l'O.P.H. de Seine et Marne pour l'ensemble des locaux et à ce titre s'acquitte des loyers et charges locatives. Le Foyer est autorisé par Convention avec la Caisse d'Allocation Familiale à percevoir au nom de la personne accueillie l'Allocation Personnalisée au Logement.

Les locaux

L'établissement est composé de quatre appartements copartagés et d'un studio au rez-de-chaussée d'un immeuble de type HLM.

Chaque appartement possède une domotisation de base : automatisme de porte, interphonie et appel d'urgence, volets électriques et évier à hauteur variable.

D'autres fonctions peuvent être exécutées grâce à une télécommande individuelle qu'il appartient à chaque résident de prévoir.

Chaque logement est équipé de douche à siphon de sol.

Chacun.e peut aménager son lieu de vie selon son goût et a la possibilité de souscrire à une ligne téléphonique individuelle et internet à sa charge.

Un état des lieux du logement est effectué à l'entrée et un dépôt de garantie est demandé.

Les parties collectives de l'établissement sont composées :

- D'une salle polyvalente pour l'équipe accompagnante
- D'un bureau d'équipe
- De bureaux administratif

L'environnement

L'établissement "Le Lizard " est idéalement situé dans son environnement au cœur de la ville nouvelle de Marne la vallée.

Il est proche et accessible du RER A et des lignes de bus :

- Ligne 213, Arrêt « Gare de Noisiel »
- Lignes 211, arrêt « Gare Noisiel »
- Lignes 220, arrêt « Gare Noisiel »

III. PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

1. PERIMETRE ET DESCRIPTION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES

STRUCTURE	Détail structure et services rattachés administrativement	N°FINESS	Nb places	Date dernier renouvellement d'autorisation	*
FOYER DE VIE E.A.N.M	LE LOGIS	G307G0050	13 + 1 accueil temporaire	21/03/2017 15 ans, soit 20/03/2032	
FOYER DE VIE E.A.N.M	LE LUZARD	770707610	8 + 1 accueil temporaire	Renouvellement d'agrément pour 15 ans en 2017 Soit 2032 *	

Le CD 77 a subi un hacking massif et reste dans l'incapacité à ce jour de fournir la notification

LOT N°1

Etablissement ou service n°1 : FOYER DE VIE LE LOGIS Avec précision des annexes/antennes le cas échéant	
Localisation	2, allée George SAND 93160 NOISY-LE-GRAND (Ville nouvelle de Marne-la-Vallée)
Public accueilli	Personnes adultes en situation de handicap avec notification MDPH Adultes âgés de 18 à 60 ans porteurs de handicap moteur avec ou sans trouble associé
Capacité autorisée	13 places autorisées EANM (Etablissement d'Accueil Non médicalisé) avec hébergement
Nombre ETP	21 salariés (hors remplacement) 21.19 ETP au total : 19.5 ETP CDI et 1.69 ETP de remplacement
Date d'autorisation	11/10/2001 (date de reprise par l'ANPIHM)
Date d'ouverture	23/12/1980
Date dernière évaluation interne	Auto-évaluation en cours de réalisation
Date dernière évaluation externe	04/2015
Date de remise des résultats de l'évaluation	04/05/2015

LOT N°2

Etablissement ou service n°2 : FOYER DE VIE LE LUZARD Avec précision des annexes/antennes le cas échéant	
Localisation	3, place du Front Populaire 77186 NOISIEL (Ville nouvelle de Marne-la-Vallée)
Public accueilli	Personnes adultes en situation de handicap avec notification MDPH Adultes âgés de 18 à 60 ans porteurs de handicap moteur avec ou sans trouble associé
Capacité autorisée	8 places autorisées EANM (Etablissement d'Accueil Non médicalisé) avec hébergement
Nombre ETP	16 salariés hors remplacement 14.49 ETP au total : 13.14 ETP en CDI et 1.35 ETP de remplacement
Date d'autorisation	1 ^{er} mai 1980
Date d'ouverture	1 ^{er} mai 1980
Date dernière évaluation interne	Auto-évaluation en cours de réalisation
Date dernière évaluation externe	04/2015
Date de remise des résultats de l'évaluation	04/05/2015

2. CALENDRIER DE LA MISE EN CONCURRENCE

Date de publication du CDC	23/05/2025
Date limite pour tous renseignements complémentaires	29/05/2025
Date limite de réception des propositions	16/06/2025
Date d'ouverture des plis et pré-sélection des candidats	Au plus tard le 23/06/2025
Date de rencontre des candidats	27 et 30/06/2025 (Horaire à définir, Visio-conférence si besoin)
Date de sélection de l'organisme retenu	11/07/2025
Date de lancement de l'évaluation	Septembre-Octobre 2025

3. MODALITES DE DIFFUSION

L'appel à candidature est diffusé sur tout support digital public à disposition de l'association.

Le présent cahier des charges sera diffusé via le site internet de l'association, si besoin. Son adresse est la suivante : <http://www.anpihm.fr/>

Par ailleurs, l'Association procède à un envoi du cahier des charges à une sélection d'organismes accrédités sélectionnés dans la liste publiée par l'HAS.

4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Il est attendu de l'organisme prestataire qu'il :

- ⇒ Garantisse une **méthodologie d'intervention** répondant aux outils et méthodes d'évaluation validés et publiés par la HAS (référentiel, manuel et procédure d'évaluation, système d'information dédié)
- ⇒ Constitue des équipes **d'au moins 2 intervenants** (le nombre est à ajuster suivant la taille de l'établissement ou du service).
- ⇒ Séquence les différentes tâches pour que la démarche d'évaluation fasse l'objet d'un **diagnostic partagé** avec l'établissement/service, afin de s'assurer que les informations recueillies ont bien été interprétées
- ⇒ Elabore un échéancier des différentes étapes pour chaque ESSMS à partir de l'arrêté de programmation communiqué par l'Autorité de contrôle et de tarification
- ⇒ Propose un calendrier réaliste, tenant compte des contraintes liées à l'activité quotidienne de l'établissement ou du service :
 - La phase préparatoire
 - Les visites sur site(s) devront avoir lieu selon le calendrier publié par l'Autorité de contrôle et de tarification.
 - Le pré-rapport devra être transmis au plus tard dans le délai d'un mois après la réalisation de la visite sur le site (plateforme SYNAE)]
 - Le rapport définitif devra être communiqué au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la réception des observations de l'ESSMS sur le pré-rapport.
- ⇒ Propose un temps d'explication de la procédure d'évaluation et des attendus du référentiel, au Directeur Général, Responsable Qualité de l'association, Directeurs et responsables de territoire des ESSMS concernés par la présente procédure (et autant que de besoin, à leurs équipes).
- ⇒ Réalise les différentes séquences prévues par le manuel d'évaluation des ESSMS réalisé par la HAS, à savoir :
 - Des séquences organisationnelles : séquences communes à toutes les visites d'évaluation (réunion d'ouverture, visite de la structure, débriefing journalier, bilan de fin de visite) ;
 - Des séquences d'investigations : entretiens à réaliser sur la base des critères d'évaluation applicables à l'ESSMS évalué et des méthodes d'évaluation définies, consultation documentaire et observations.

LE RAPPORT D'ÉVALUATION

La mission d'évaluation doit faire l'objet d'un **rapport d'évaluation** rédigé sur la base des outils élaborés par la HAS et disponibles par extraction des données enregistrées sur la plateforme SYNAE.

Le rapport d'évaluation sera produit selon les modalités suivantes :

- ⇒ Le rapport d'évaluation reprend l'ensemble des éléments d'évaluation du référentiel cotés. Il met en valeur les axes forts, et les axes de progrès identifiés
- ⇒ Il présente une représentation graphique des résultats pour en faciliter la lecture au niveau global, par chapitre et par thématique
- ⇒ Il fait un focus sur la cotation des critères impératifs

5. COMPOSITION DU DOSSIER DE REPONSE ET MODALITES D'ENVOI

- ⇒ Présentation de l'organisme évaluateur (historique, valeurs, prestations ...)
- ⇒ Liste des références pour des prestations similaires (distinction à faire entre accompagnement à l'évaluation interne et réalisation d'évaluations « externes »)
- ⇒ Les qualifications et expériences des évaluateurs proposés (CV), en précisant les modalités de sélection des évaluateurs par l'organisme évaluateur
- ⇒ Présentation de la méthodologie utilisée, en précisant la méthodologie de cotation si différente de celle prévue par le manuel qualité de la HAS

5.1 Liste des pièces à joindre

- ⇒ La copie de l'accréditation définitive ou de l'avis favorable de recevabilité opérationnelle notifié par le COFRAC ou par tout organisme européen équivalent signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation selon la norme EN ISO/IEC 17020
- ⇒ Copie de la recevabilité opérationnelle délivrée par la HAS
- ⇒ Extrait Kbis datant de moins de 3 mois
- ⇒ Justification d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile et de la responsabilité professionnelle en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché

Il sera également mentionné dans la proposition commerciale le coût unitaire de chaque évaluation réalisée par ESSMS :

- Le nombre de jours facturés en détaillant les temps de visites sur site, les temps de réunion, les temps de rédaction...
- Les différents déplacements facturés

Un devis devra présenter à minima les éléments suivants :

Etapas	Nombre de jour/personne		Total	Montant	Montant
	Sur site	Hors site		HT	TTC
Préparation de L'évaluation					
Evaluation sur site					
Rédaction du pré-rapport					
Finalisation du rapport					
Frais de déplacement					

Devis devant intégrer les échanges avec au minimum 3 accompagnés traceurs

5.2 Modalités d'envoi

Le dossier complété devra être envoyé au plus tard le 31/05/2025 par mail aux adresses suivantes : direction.generale@anpihm.fr / cadre.siege@anpihm.fr / cadre.luzard@anpihm.fr (référente Qualité)

6. MODALITES DE SELECTION DE L'ORGANISME EVALUATEUR ET CONTRACTUALISATION

6.1 Commission de sélection

Une commission de sélection se réunira au sein de l'association et aura pour mission :

- ⇒ D'étudier les propositions reçues et de sélectionner le ou les organismes retenus
- ⇒ De recevoir le ou les organismes sélectionnés (en présentiel ou visioconférence)
- ⇒ Classer les offres du ou des organismes sélectionnés
- ⇒ Opérer un choix final pour contractualisation

6.2 Critères de sélection

Les offres parvenues en dehors du délai prévu dans le cahier des charges ne seront pas prises en compte. Les offres seront étudiées au regard des critères suivants :

Qualité du dossier technique	- Complétude du dossier - Clarté et compréhension de la prestation proposé
Méthodologie	- Compréhension et intégration du projet de l'association et de ses valeurs - Présentation des différentes étapes de réalisation de l'évaluation (préparation de l'évaluation sur site, réunion d'ouverture, évaluation sur site, modalités et planification des rencontres et des entretiens avec les différentes parties prenantes, réunion de clôture, élaboration et transmission du pré-rapport et du rapport final) - Prise en compte des spécificités et contraintes du service à évaluer - Echange et coordination entre l'organisme évaluateur et l'association
Expérience / adéquation des candidats / composition de l'équipe	- Support de présentation de l'organisme évaluateur - Expérience de l'organisme dans l'évaluation des ESSMS - Composition et expérience des équipes d'intervenants
Clarté des éléments financiers / rapport qualité- prix	- Détail des coûts des différentes étapes de l'évaluation (y compris les temps d'échanges avec les accompagnés traceurs) - Précision du coût journée/intervenant - Précision du coût des frais de déplacement - Détail du nombre de jours sur site et hors site et leur coût - Mention des prix en HT et TTC

6.3 Profils des intervenants

Les intervenants doivent présenter les qualités et compétences suivantes :

- Disposer de qualités relationnelles et d'adaptation aux personnes accompagnées et professionnels rencontrés en ESSMS ;
- Faire preuve de bienveillance et d'écoute pour installer les conditions d'un échange constructif ;
- Disposer d'une bonne communication écrite et orale ;
- Disposer d'une bonne connaissance de la réglementation, de l'organisation et du fonctionnement des ESSMS, ainsi que des profils des publics accompagnés, des process métiers et des types d'accompagnement proposés par les ESSMS ;
- Savoir définir le périmètre d'évaluation et appliquer les critères d'évaluation correspondant à la mission ;
- Conduire les évaluations sur la base des outils et méthodes d'évaluation publiés par la HAS ;
- Vérifier l'exactitude des informations recueillies, se questionner, analyser et rédiger un rapport circonstancié ;
- Savoir travailler en équipe

Les intervenants doivent également pouvoir justifier de leurs expériences, et notamment doivent :

- Démontrer une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le secteur social et médico-social (métier de l'intervention sociale, éducative ou soignante, d'encadrement technique et opérationnel en ESSMS, d'auditeur, d'évaluateur ou de qualificateur) ;
- Être en activité ou avoir cessé d'exercer une activité professionnelle depuis moins de trois ans ;
- Disposer des compétences spécifiques nécessaires à l'évaluation de la coordination des soins pour l'évaluation de la qualité des prestations délivrées dans le secteur médico-social.

L'organisme évaluateur fournira les CV et tout document attestant des compétences des intervenants au sein des ESSMS de l'association.

IMPARTIALITE ET INDEPENDANCE :

En référence au cahier des charges applicables aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS (HAS, mai 2022), l'organisme évaluateur s'engage à réaliser les évaluations de manière indépendante et impartiale.

L'organisme doit pouvoir démontrer, à tout moment, pour lui-même et ses intervenants mandatés pour l'évaluation des ESSMS, qu'ils interviennent de manière objective et impartiale et qu'ils n'ont pas agi en tant que conseiller (assistance conseil, consulting, coaching) pour l'ESSMS ou l'organisation gestionnaire de l'ESSMS durant les 24 mois précédant la visite et les 12 mois suivants la visite d'évaluation.

Les délais s'entendent à compter de la date de réalisation de la mission d'évaluation des ESSMS considérés, soit le 1^{er} jour de la visite d'évaluation.

Pour ce faire, l'organisme évaluateur produira une attestation sur l'honneur de non-intervention durant ces délais.

L'organisme évaluateur veille à ce que chacun de ses intervenants dans une mission d'évaluation au sein des services et établissements de l'ANPIHM

- ⇒ N'exerce pas son activité professionnelle au sein d'un ESSMS du même département que l'ESSMS évalué
- ⇒ N'exerce pas ou plus, son activité professionnelle depuis cinq années dans l'ESSMS évalué, ni au sein de l'ANPIHM
- ⇒ N'a pas d'intérêts directs ou indirects depuis cinq années dans l'ESSMS évalué, ni au sein de l'ANPIHM
- ⇒ N'exerce pas au sein des autorités d'autorisation, de tarification et de contrôle des ESSMS, ni au sein de la HAS.

Pour ce faire, l'organisme évaluateur produira pour chacun des intervenants réalisant l'évaluation au sein des services et établissements de l'ANPIHM une attestation sur l'honneur garantissant le respect de ses dispositions.

6.4 Non accréditation de l'organisme évaluateur

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2022-742, la recevabilité opérationnelle favorable reçue par le prestataire l'autorise à réaliser des prestations d'évaluation pour une durée de 18 mois. L'organisme prestataire s'engage à communiquer au commanditaire le résultat de son processus d'accréditation auprès du COFRAC dès qu'il en a connaissance.

Dans le cas d'une non-obtention de l'accréditation mentionnée à l'article 2 du décret du 28 avril 2022 par le prestataire retenu, ce dernier s'engage à reverser les sommes acquittées par les établissements de l'ANPIHM pour la réalisation d'une nouvelle évaluation.

6.5 Délais de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant une durée de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres.

6.6 Notification des résultats

L'association s'engage à communiquer aux candidats les résultats de la présente mise en concurrence dans la semaine suivant la rencontre avec les candidats. Une fois la conclusion contractuelle du marché effective, un courrier sera envoyé aux autres candidats pour leur signifier qu'ils n'ont pas été retenus.

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat pourra adresser sa demande à l'intention de la référente Qualité ainsi qu'à la direction générale aux adresses suivantes : direction.generale@anpihm.fr et cadre.luzard@anpihm.fr